

ARRETE

ARRÊTÉ DE VOIRIE

PORTANT MISE EN PLACE D'UN ALTERNAT

PAR FEUX TRICOLORE

60 la Poterie (VC n°9)

Vu la demande en date du 23 janvier 2024 par laquelle l'entreprise BORDET HERAULT Elagage Représenté par Mme Maureen BERRIA pour Adrien BORDET
Demeurant : P-A de Tournebride – 4 rue Thomas Edison – 44118 La Chevrolière
Demande la mise en place d'un alternat par feux tricolore pour des travaux concernant des travaux d'élagage.

Sur la voie publique suivante : 60 la Poterie – 44690 Château-Thébaud

Durée : Le 31 janvier 2024 de 8h30 à 17h30.

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le règlement général de voirie du 12/03/1698 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

Vu l'état des lieux ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à installer la mise en place d'un alternat par feux tricolore pour des travaux concernant un élagage sur la voie publique suivante : 60 la Poterie (voie communale n°9).

La durée des travaux sera le **31 janvier 2024 de 8h30 à 17h30.**

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

L'autorisation visée à l'article 1 sera fait de manière temporaire en fonction des nécessités du chantier.

Le bénéficiaire s'est engagé à prévenir au préalable les riverains de la mise en œuvre de ces restrictions de stationnement.

L'autorisation est valable uniquement entre 8h30 et 17h30.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALISATION

Le bénéficiaire devra signaler l'interdiction conformément aux dispositions suivantes :

Des panneaux de travaux AK5, AK17 seront disposés de part et d'autre du stationnement

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce chantier.

ARTICLE 5 : DIFFUSIONS

Une copie sera envoyée aux services transport et environnement de l'agglomération de Clisson.